



## CONGÉ DONNÉ PAR LE LOCATAIRE

Congé donné par le locataire avec un préavis « réduit » de un mois

Modèle donné à titre indicatif destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL.

### Lettre recommandée avec AR

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 12 et 15 de la loi du 6 juillet 1989, j'ai l'honneur de vous donner par la présente, mon congé pour le logement que je vous loue depuis le... (date de prise d'effet du contrat) aux termes d'un bail en date du... (date de signature du contrat de location).

Le présent congé étant motivé par..... **(1)**, le bail prendra fin au terme d'un préavis réduit à un mois, à compter du jour de la réception de ce courrier. Je vous joins un justificatif le prouvant.

Je vous remettrai les clés du logement le ....., (au plus tard le jour où le bail prend fin) date à laquelle je vous propose d'effectuer l'état des lieux de sortie, comme le prévoit l'article 3 de la loi précitée.

Je me permets de vous rappeler que je vous ai versé à l'entrée dans les lieux un dépôt de garantie de..... (montant). Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir me le restituer, conformément à l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, dans le délai de deux mois maximum après la remise des clés.

En vous remerciant de bien vouloir me faire savoir si la date proposée pour l'état des lieux vous convient ou à défaut de m'en proposer une autre, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à.....le .....

Signature

P.J. : justificatifs attestant de la réalité de la situation (obligatoire)

### **(1) Rappel des possibilités préavis réduit (liste limitative) cette liste est applicable à tous les baux qu'ils soient signés avant ou après mars 2014 (Loi ALUR)**

Le locataire peut donner congé avec un préavis réduit à un mois uniquement dans les cas suivants :

- premier emploi,
- mutation,
- perte d'emploi,
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- locataires âgés de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile,
- bénéficiaires du RSA.
- lorsque l'état de santé du locataire, constaté par un certificat médical, justifie d'un changement de domicile
- lorsque le demandeur bénéficie de l'allocation adulte handicapé
- lorsque le locataire est attributaire d'un logement social (au sens de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation.)
- lorsque le logement est situé en zone tendue

**Pour toute information complémentaire, consultez l'ADIL.**

ADIL de l'Isère

2 Bd Maréchal Joffre – 38000 GRENOBLE

Tél. : 04 76 53 37 30

1 Rue Buffon – 38300 BOURGOIN JALLIEU

Tél. : 04 74 93 92 61